

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 30/04/2015 Date de révision: Version: 4.00

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange : RBS T 305 Nom commercial Groupe de produits : Produit commercial

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle

Utilisation de la substance/mélange : Détergent

Usages déconseillés 1.2.2.

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

CHEMICAL PRODUCTS R. BORGHGRAEF S.A. Rue Bollinckx 271-273 1190 Bruxelles - Belgique T +32 2 332 15 66 - F + 32 2 332 0805 rbs@rbs-cp.be - www.rbs-cp.be

Centre Antipoison

Belgische Antigif Centrum / Centre Antipoison Belge T + 32 (0)70 245 245

Numéro d'appel d'urgence

: +32 2 332 15 66 Numéro d'urgence

SECTION 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1B H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

22 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Acide phosphorique

Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

: P280 - Porter des gants de protection / des vêtements de protection / protection des yeux / Conseils de prudence (CLP)

protection du visage

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever

immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au

repos dans une position où elle peut confortablement respirer

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P309+P311 - EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un

médecin

Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

12/05/2015 1/8 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide phosphorique	(n° CAS) 7664-38-2 (Numéro CE) 231-633-2 (Numéro index) 015-011-00-6 (N° REACH) 01-2119485924-24	> 30	Skin Corr. 1B, H314
Isotridecanolethoxylate	(N° REACH) 02-2119552461-55	< 15	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Cocoamphoacétate de sodium	(Numéro CE) 931-291-0 (N° REACH) 01-2119487973-19	< 5	Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide phosphorique	(Numéro CE) 231-633-2	(10 =< C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (10 =< C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (C >= 25) Skin Corr. 1B, H314

Textes des phrases H: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Si l'irritation se développe. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion

 Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Transférer en milieu hospitalier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les moyens d'extinction peuvent être utilisés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

12/05/2015 FR (français) 2/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage 6.3.

Procédés de nettoyage

: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant

réutilisation.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. . Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

: Bases fortes.

Produits incompatibles Matières incompatibles : Métaux sensibles.

: 5 - 25 °C Température de stockage

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile. Protection des mains : Porter des gants de protection

Туре	Matériau	Pénétration	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	>= 0.11 mm		

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial Protection de la peau et du corps Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires Porter un masque approprié. si la manipulation génère des particules aériennes (en cas de vapeurs / aérosols).

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque jetable	Type P2		

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Liquide État physique Couleur iaune clair. Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible Point d'éclair : Aucune donnée disponible

12/05/2015 FR (français) 3/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,4

Solubilité : Complète dans l'eau.

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : 28,1 mPa.s

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Produits chlorés.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Selon les conditions du procédé, des produits de décomposition dangereux peuvent être générés.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Isotridecanolethoxylate		
DL50 orale rat	2000 mg/kg	
Cocoamphoacétate de sodium		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
DI 50 cutanée rat	> 5236 mg/kg	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.	
	pH: 1	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite	
	pH: 1	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé	
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé	
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	
Cancérogénicité	: Non classé	
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	
Toxicité pour la reproduction	: Non classé	
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	
a compare of complete beam consumer or former consumer	: Non classé	
(exposition unique)	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	: Non classé	
(exposition répétée)	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	

12/05/2015 FR (français) 4/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Danger par aspiration

: Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

et symptômes possibles

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Isotridecanolethoxylate	otridecanolethoxylate	
CL50 poisson 1	> 1 mg/l	
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 1 mg/l	
Cocoamphoacétate de sodium		
CL50 poisson 1	5,3 mg/l 96 h	
CE50 Daphnie 1	8,9 mg/l 48 h	
CE50 autres organismes aquatiques 1	16,9 mg/l 48 h	

12.2. Persistance et dégradabilité

RBS T 305		
	Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

RBS T 305	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

déchets

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : 1805

 N° ONU (IMDG)
 : 1805

 N° ONU (IATA)
 : 1805

 N° ONU (ADN)
 : 1805

 N° ONU (RID)
 : 1805

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION Désignation officielle de transport (IMDG) : ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION

Désignation officielle de transport (IATA) : Phosphoric acid, solution

Désignation officielle de transport (ADN) : PHOSPHORIC ACID, SOLUTION
Désignation officielle de transport (RID) : PHOSPHORIC ACID, SOLUTION

Description document de transport (ADR) : UN 1805 ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION, 8, III, (E)
Description document de transport (IMDG) : UN 1805 ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION, 8, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8 Etiquettes de danger (ADR) : 8

12/05/2015 FR (français) 5/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8 Etiquettes de danger (IMDG) : 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8 Etiquettes de danger (IATA) : 8



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8 Etiquettes de danger (ADN) : 8



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8 Etiquettes de danger (RID) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C1

12/05/2015 FR (français) 6/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

: E

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : 14BN Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis : V12

(ADR)

Danger n° (code Kemler)

Panneaux oranges

80 1805

Code de restriction concernant les tunnels

(ADR)

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223 Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T4 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1 N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-B Catégorie de chargement (IMDG) : A

Propriétés et observations (IMDG) : Miscible in water. Mildly corrosive to most metals.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

: Y841

Quantités limitées avion passagers et cargo

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

: 852

Instructions d'emballage avion passagers et

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

cargo (IATA)

: 5L

Instructions d'emballage avion cargo seulement

Quantité max. nette avion cargo seulement

: 60L

(IATA)

(IATA)

: A3

Code ERG (IATA)

: 8L

- Transport par voie fluviale

Dispositions spéciales (IATA)

: C1 Code de classification (ADN) Quantités limitées (ADN) : 5 L Quantités exceptées (ADN) : E1 Transport admis (ADN) : T Equipement exigé (ADN) : PP, EP Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0 Non soumis à l'ADN : Non

12/05/2015 FR (français) 7/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C1
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 80
Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des

décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et de mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le

règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Full text of H- and EUH-phrases:

2 400 400 400 400 400 400 400 400 400 40	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

12/05/2015 FR (français) 8/8